

Formation Conseiller à la Sécurité Classes 3 à 9 sauf 7 - Base initiale -

PROGRAMME DE LA FORMATION (C4IB9)

4 jours | 28h00 | Présentiel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Toute personne préparant l'examen initial de conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses par voies terrestres
- Aucun prérequis n'est exigé, toutefois une connaissance minimale du transport et des marchandises dangereuses est conseillée (nous consulter)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Connaître le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité
- Découvrir la réglementation du transport des marchandises dangereuses par route pour les classes 3 à 9 hors 7
- Comprendre et savoir utiliser le tableau A de l'ADR
- Acquérir une méthodologie de recherche de l'information réglementaire
- Se préparer aux modules de formation complémentaires

PÉDAGOGIE

Pédagogie active alternant théorie et pratique, favorisant les échanges entre apprenants, appuyée par des supports conformes à la réglementation (ADR, Arrêté TMD), et des évaluations régulières des acquis par exercices, études de cas et QCM.

VALIDATION DES ACQUIS

Des exercices de recherche dans l'ADR et l'arrêté TMD permettent de valider l'acquisition de la méthodologie enseignée.

DÉLAIS D'ACCÈS

Aucun délai particulier n'est exigé. Le stagiaire peut s'inscrire sur la session et le lieu qui répond le mieux à ses contraintes.

APTITUDES ET COMPÉTENCES

À la fin de la formation, le stagiaire aura acquis une connaissance de l'ADR lui permettant de se présenter à l'examen initial de conseiller à la sécurité.

ENCADREMENT

Formateur (CSTMD) disposant d'une expérience dans le transport des marchandises dangereuses et agréé selon le cahier des charges ministériel.

FIN DE FORMATION

- Effectuer les exercices et QCM du livret remis au stagiaire
- Remise d'un certificat de réalisation de formation *Conseiller à la Sécurité Classes 3 à 9 sauf 7*

ACCESSIBILITÉ

APTH-BVT peut s'adapter aux différentes situations. Sécurisez votre parcours de formation info.handicap@apave.com

Formation Conseiller à la Sécurité

Classes 3 à 9 sauf 7

- Base initiale -

PROGRAMME	
JOUR 1 (7h)	
ACCUEIL	Tour de table, le programme, déroulement de l'examen.
LA RÉGLEMENTATION	- La structure de l'ADR (structure et parties) - Parties 1 et 2 - Partie 3 dont les tableaux A et B (n° ONU)
CONSEILLER À LA SÉCURITÉ	- Rôles et missions selon l'ADR - Particularités françaises selon l'arrêté TMD
EXERCICES	Application de la classification, les exemptions sauf 1.1.3.6, cas d'études, QCM.
LES OBLIGATIONS	Obligations de la formation, de la sécurité des intervenants, de la sureté.
JOUR 2 (7h)	
LA RÉGLEMENTATION	Parties 4 à 9 : - Les emballages : utilisation, construction et épreuves - Les citernes : utilisation, construction et épreuves - Étiquetage, marquage et signalisation - Document de transport
EXERCICES	Révision de la journée précédente.
JOUR 3 (7h)	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	- Fin de la partie 6 - Parties 7 à 9
EXERCICES	- Révision de la journée précédente - Cas d'études, QCM
JOUR 4 (7h)	
ARRÊTÉ TMD	Les dispositions, les annexes.
EXERCICES	- Révision de la journée précédente - Études de cas, QCM Correction collective.
ÉVALUATION DE SATISFACTION	Évaluation du stage.
SYNTHÈSE	Questions, synthèse.
FIN DE LA FORMATION	